

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR RAFIDISON ANDRIANIAINA, DIRECTEUR DELEGUE A L'EXECUTION BUDGETAIRE AU SEIN DU POLE FINANCES DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu le contrat n°2022-2985 du 06/09/2022 portant recrutement de Monsieur Rafidison ANDRIANIAINA ;

CONSIDÉRANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre doit déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rafidison ANDRIANIAINA exerce les fonctions de directeur délégué à l'exécution budgétaire au sein du pôle finances au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, Finances et Commande Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Rafidison ANDRIANIAINA directeur délégué à l'exécution budgétaire au sein du pôle finances de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, Finances et Commande Publique de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, pour signer sous la responsabilité et la surveillance du Président, pour les affaires relevant du pôle finances, les :

- Bons de commande, ordres de services, actes d'exécution et de règlement de dépenses dans la limite de 40.000 €HT
- Attestations du service fait sur facture ;
- Actes d'exécutions et de règlement de dépenses ;
- Bordereaux de mandats de paiement ou d'annulation de paiement ;
- Bordereaux de titres de recettes ou d'annulation de titres de recettes ;
- Etats de ré-imputations de mandats et de titres ;
- Déclarations aux diverses administrations ;

La signature de ces pièces devra être précédée de la formule suivante : «Pour le président, par délégation ».

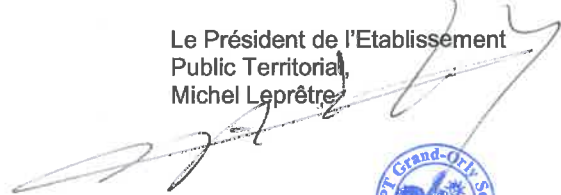
Article 2 : L'arrêté n°A2020-414 en date du 16/07/2020 est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et, publié sur le site internet de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur-Seine

Orly, le 30/09/2022

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 12/10/2022
Publié le : 12/10/2022
Notifié le : 12/10/2022